



REGLEMENT DU CONCOURS DE DESSINS

Organisé par le Conseil Municipal des Enfants de Mouilleron-Saint-Germain

Article 1 : Le Thème

Le Conseil Municipal des Enfants de Mouilleron-Saint-Germain organise un concours de dessins sur le thème :
« Dessine-moi Mouilleron-Saint-Germain ».

Article 2 : Les Dates

Ouverture du concours : Lundi 21 octobre 2019 à 9h
Clôture du concours : Vendredi 13 décembre 2019 à 18h.

Article 3 : Les Participants

Ce concours est ouvert à tous à partir de 9 ans (nés en 2010) jusqu'à 99 ans. La participation à ce concours est gratuite. Un seul dessin par personne sera accepté.

Les dessins seront classés en 2 catégories d'âges :

Catégorie 1 : 9 – 15 ans (2010-2004)

Catégorie 2 : 16 ans et plus (2003 et nés avant 2003)

Article 4 : Le Format

Le dessin sera présenté au format A4 (21 x 29.7cm) en mode portrait et non en paysage. Le grammage du papier est libre.

Article 5 : Les Techniques

Toutes les techniques manuelles sont acceptées (feutres, peinture, posca, craies grasses, fusain....) sauf les collages, les dessins à l'ordinateur, les photos. Le dessin peut être en couleur ou en noir et blanc.

Aucune inscription personnelle ou signature ne doit figurer sur le dessin.

Article 6 : Le Dépôt des dessins

Les dessins devront être déposés non pliés à l'accueil de la mairie avant le vendredi 13 décembre 18h. Le formulaire de participation joint au règlement doit obligatoirement accompagner chaque dessin. S'il n'est pas présent, le dessin ne sera pas pris en compte. Aucun accusé de réception ne sera fourni.

Article 7 : Les Droits d'image et d'auteur

En signant le bulletin d'inscription, chaque participant autorise l'utilisation de ses dessins, certifie qu'il est titulaire des droits d'auteur des dessins et qu'il autorise la commune de Mouilleron-Saint-Germain à reproduire les dessins, à les exposer et à les utiliser gratuitement comme il le jugera utile pour son action et dans tout support de communication (bulletin, presse, facebook, site internet, affiche, brochures diverses...).

Article 8 : La Désignation des gagnants

Le jury sera composé de tous les enfants du CME et des élus référents du Conseil Municipal des Enfants.

Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

Les gagnants seront nommés le soir de la cérémonie des vœux de la commune de Mouilleron-Saint-Germain le vendredi 17 janvier à 19h.

Article 9 : La Récompense

Les 2 dessins gagnants feront la couverture du bulletin municipal 2020.

Tous les dessins seront exposés à la cérémonie des vœux. Les participants qui n'auront pas gagné pourront récupérer leur dessin après la cérémonie des vœux.

Article 10 : L'Acceptation du règlement

L'inscription au concours implique l'acceptation du présent règlement.